



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Paris, le **02 JUIN 2017**

*Service du développement durable
des territoires et des entreprises*

*Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires*

Dossier n° EE-1265-17

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale
sur le projet de réalisation d'un ensemble immobilier à Maurepas (78)
ainsi que sur les dispositions de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
dans le cadre de la procédure intégrée pour le logement**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 1^{er} mars 2017 pour avis sur le projet, présenté par Prim'arte, dans le cadre de la procédure intégrée pour le logement telle que définie à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme, pour la réalisation d'un ensemble immobilier à Maurepas (78), et pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie

La directrice adjointe


Claire GRISEZ



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr